



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 17- 3540

Portant neutralisation de deux voies de circulation sens montant  
Portant rue barrée sens descendant  
Portant inversion du sens de circulation voie descendante  
Portant déviation

A compter du 28 aout 2017, et ce jusqu'au 30 aout 2017 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL  
Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue Antoine Serafini

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 09 AOÛT 2017;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux pour création d'un regard d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation et une neutralisation de voie à hauteur de la zone d'intervention;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

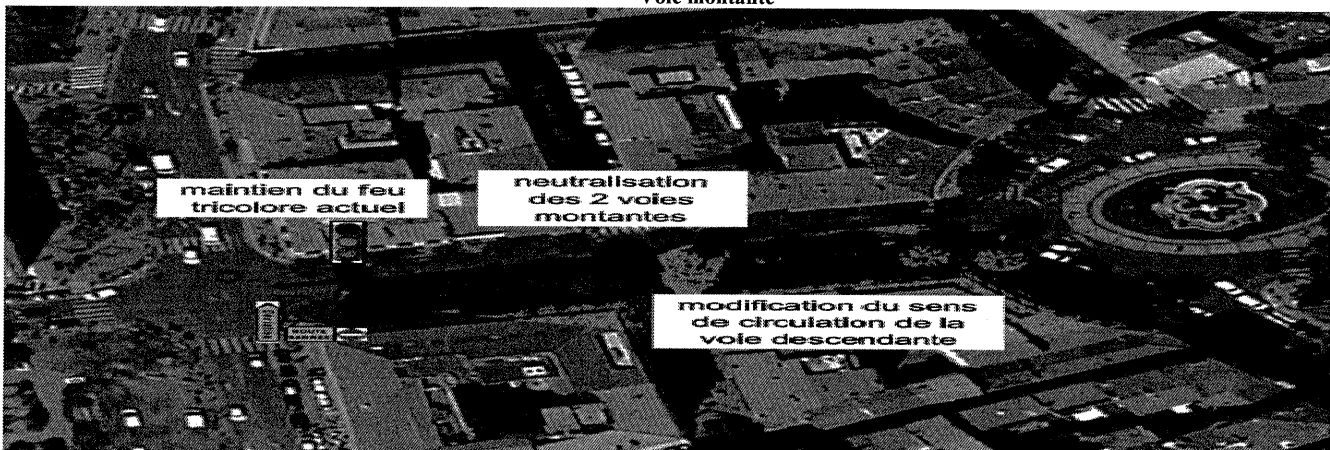
ARTICLE 1 : A compter du 28 aout 2017, et ce jusqu'au 30 aout 2017 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL  
Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue Antoine Serafini

NEUTRALISATION DE DEUX VOIE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL  
Portion comprise entre le cours Napoléon et La rue Emmanuel Arene  
Voie montante



RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL  
Sens Cours Napoléon vers Avenue du 1<sup>er</sup> Consul

**INVERSION DU SENS DE CIRCULATION VOIE DESCENDANTE**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL**

**DEVIATION**

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter l'artère ci-après :

**AVENUE DU 1<sup>er</sup> CONSUL**

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 18 Aout 2017

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.

